

BROCANTE - VIDE GRENIER

REGLEMENT DE L'EVENEMENT

La Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville d'Amiens organise la Grande Réderie d'AUTOMNE, le dimanche 6 OCTOBRE 2024 dans le Centre-Ville d'Amiens. La manifestation se déroule, pour le public, de 7H00 à 17H00.

**ART.1 : L'EMPLACEMENT**

- A. **DEFINITION D'UN EMBLACEMENT.** Un emplacement mesure 2 (deux) mètres linéaires et 2 mètres de profondeur. Les réservations se font donc par multiple de 2 (deux) mètres linéaires (sauf commerçants sédentaires – cf ART.2-A). Les tarifs pratiqués sont ceux énoncés dans l'article 2 de ce règlement, selon la déclaration de la nature du participant. Un emplacement est validé et pris en compte uniquement si les documents demandés sont fournis en bonne et due forme lors de l'inscription du participant.
- B. **INTERDICTION :** Les exposants ne peuvent pas installer des barnums ou autres abris dépassant le marquage des emplacements (en largeur et en profondeur) – en cas de non-respect, l'organisateur se verra dans l'obligation de faire exclure l'exposant.
- C. **NOMINATION.** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par son participant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner une exclusion du participant. Les places ne pourront être échangées ou rétrocédées par le participant.
- D. **RESPECT DE LA SECURITE.** Les participants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci, et en aucun cas gêner leurs voisins. Ils doivent respecter les accès pompiers situés au milieu des allées.
- E. **DEMANDE D'EMPLACEMENT PRECIS.** Toute demande pour un emplacement est étudiée, mais susceptible de ne pas être accordée, y compris pour les résidents souhaitant au mètre près devant leur habitation (ex : porte de garage, entrée, etc.).
- F. Ne sont réservables que les places disponibles sur le plan du site de réservation en ligne lors de l'inscription du participant.
- G. Un exposant qui s'installe sans avoir fait de réservation au préalable se verra exclure de l'enceinte de la réderie.
- H. **MODIFICATION.** L'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement. Aucune réclamation ne sera recevable. La modification du plan de la manifestation, même après confirmation, n'autorise pas le participant à annuler sa participation ou revendiquer une quelconque indemnité. Le participant ne pourra pas demander la modification de son emplacement une fois la réservation effectuée.

Les participants devront accepter la décision de placement, et ce, sans aucune possibilité de réclamation envers l'organisation.

**ART.2 : LE PARTICIPANT**

Le participant peut être un particulier ou un professionnel brocanteur. Il déclare la nature de sa participation sur le formulaire d'inscription en état d'attestation sur l'honneur. En cas de fausse déclaration, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer le renvoi du participant, y compris pendant ladite manifestation.

- Le participant peut se déclarer, au choix, de natures suivantes : « particulier résident en Somme (département 80) » avec un tarif de 12,00€ TTC, « particulier résident hors Somme (Hors département 80) avec un tarif de 16,00€ TTC », « professionnel brocanteur », « commerçant adhérent à Amiens Cœur de Ville » ou « commerçant non adhérent ».
- A. **LES COMMERCANTS SEDENTAIRES DU CENTRE VILLE D'AMIENS** peuvent réserver devant la vitrine de leur magasin sous les conditions suivantes :
- en tant que particulier pour la vente d'objets d'occasion uniquement
  - sur la longueur maximum de leur vitrine donnant sur la rue du déballage autorisé, et ne doit en aucun cas dépasser cette longueur sous peine de se voir refuser la réservation
  - Il est soit « commerçant adhérent » avec un tarif de 12,00€ TTC par emplacement ou « commerçant sédentaire non adhérent » avec un tarif de 20,00€ TTC par emplacement.
- B. **LES COMMERCANTS RESTAURATEURS DU CENTRE VILLE D'AMIENS** peuvent réserver devant leur établissement sous les conditions suivantes :
- s'il y a déjà une autorisation par la Mairie d'Amiens, merci de fournir la copie de votre droit de terrasse. Vous pouvez exceptionnellement agrandir votre zone de terrasse en réservant en tant que « commerçant » et en indiquant votre intention lors de votre réservation

## BROCANTE - VIDE GRENIER

### REGLEMENT DE L'EVENEMENT

- s'il n'y a pas d'autorisation préalable, réservation possible devant votre restaurant en joignant votre extrait de Kbis et précisant votre intention de terrasse
  - Il est soit « **commerçant adhérent** » avec un tarif de **12,00€ TTC** par emplacement ou « commerçant **non adhérent** » avec un tarif de **20,00€ TTC** par emplacement.
- C. **LES PARTICULIERS** peuvent réserver sur toute la zone de la rederie décrite dans l'article 3, les emplacements libres au moment de leur inscription. Ils ne peuvent s'inscrire que lorsque la session sur le site internet est en mode « public ».
- D. Il est soit « **résident en SOMME (département 80)** » avec un tarif de **12,00€ TTC** par emplacement ou « **résident hors Somme (hors Département 80)** » avec un tarif de **16,00€ TTC** par emplacement.
- E. **LES PROFESSIONNELS BROCANTEURS** peuvent réserver sur toute la zone de la rederie décrite dans l'article 3, les emplacements libres au moment de leur inscription. Ils ne peuvent s'inscrire que lorsque la session sur le site internet est en mode « public ».
- F. Il doit être enregistré pour de la vente d'objets d'occasion au registre du commerce.

#### ART.3 : LA ZONE DE LA REDERIE

Sont concernées par la zone de débarras les rues et places suivantes :

- les rues piétonnes de Noyon, Allart, Amiral Courbet, des 3 Cailloux, de la République, des Vergeaux, Robert de Luzarches, Ernest Cauvin, des Otages, Dusevel, des Sergents, Henri IV, rue Flatters, des Otages et Victor Hugo.
- les places René Goblet, Marie Sans Chemise et Gambetta

#### ART.4 : RESPONSABILITES DU PARTICIPANT

- Les mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- Tout emplacement devra être tenu dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de laisser des déchets ou objets sur l'espace réservé, sous peine de mettre en exécution la clause résolutoire.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands du participant. Tout participant doit avoir contracté une assurance civile et en produire le justificatif nécessaire.

#### ART.5 : VENTE DES PRODUITS ET INTERDICTIONS

- **Seule la vente d'objets personnels d'occasion** est autorisée (Article L310-2 du code du commerce).
- La vente d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires ou de boissons est strictement interdite.
- Il est interdit de faire de la propagande religieuse ou politique sous peine d'exclusion immédiate.
- **Seuls les commerçants sédentaires restaurateurs du centre-ville d'Amiens ont l'autorisation** de vente de boissons et produits alimentaires, sous réserve d'inscription à la manifestation et de présentation d'un justificatif attestant de leur activité.
- **L'emploi de hauts parleurs, sono / enceintes sont interdits sur l'enceinte de la Rederie.**

#### ART.6 : LES VEHICULES

L'entrée et la sortie des véhicules est autorisée uniquement sous conditions suivantes :

- Sous présentation du macaron envoyé par l'organisation et dont les détails correspondent au site de MyBrocante.fr
- Par les portes d'accès n°4, n°5 et n°6 indiquées sur le plan, l'entrée et la sortie d'un même véhicule devra s'effectuer par la même porte d'accès, précisé sur le macaron du participant
- L'entrée des véhicules des participants pourra s'effectuer **de 2H30 à 6H30** pour la mise en place du stand avant la manifestation.
- La seconde entrée des véhicules des participants pourra s'effectuer à partir de 17H pour le remballage du stand après la manifestation.
- Aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou circuler sur la zone définie par la police municipale pendant l'événement, de **7H00 à 17H00** sous peine de verbalisation des forces de l'ordre et de la mise en application des clauses résolutoires.

#### ART.7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Si un cas de force majeure rendait impossible de l'exécution de la Rederie, les organisateurs se réservent le droit de l'annuler à n'importe quel moment. L'absence du participant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit

## **REGLEMENT DE L'EVENEMENT**

de place. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque raison évoquée.

### **ART.8 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

- Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant ou l'interdiction de participation pour toute autre manifestation. En cas de litige, seule l'association organisatrice de l'événement (La Fédération des Associations de Commerçants du Centre-ville d'Amiens) est habilitée à statuer. Ses décisions seront fermes et définitives.
- Le participant, en s'inscrivant à la manifestation, accepte toutes les obligations et interdictions qui y sont contenues, ainsi que toutes celles qui pourraient être nouvellement imposées (même verbalement) pour le bon fonctionnement de l'événement par l'organisateur.

Sont considérées comme infractions :

- Place échangée ou rétrocédée,
- **Emprise au sol de l'emplacement accordée par l'organisation non respectée, le non-respect STRICT du marquage peut entrainer l'exclusion.**
- **Interdiction d'installer barnum ou abris quelconque qui ne respecte pas le marquage.**
- **Interdiction de ventes d'objets d'apparence d'occasion ou de seconde main.**
- Non présence de la personne ayant réservée sur son emplacement le jour de la manifestation,
- La vente de produits interdits (ART.5) et/ou la présence de signe religieux ou politique ostentatoire,
- Le non-respect des heures, présences et accès des véhicules (ART.6),
- L'occupation de l'emplacement pendant la manifestation ou l'installation après 7H00,
- Le non-respect de la propreté de l'emplacement après le départ du participant,
- La déclaration erronée ou falsifiée du participant lors de son inscription,
- Toute publication ou article diffamatoire dans la presse nationale ou internationale, ou tout média ou réseau social de la part du participant ou de leur accompagnateur, et qui obligera, pour le participant, un règlement à titre de dommage et intérêt à l'Association organisatrice pour le préjudice subi du fait de l'atteinte portée à l'image de la manifestation ou à l'organisation, un dédommagement de 3000€ (trois mille euros). Il entraînera l'obligation de ce dédommagement après envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'association organisatrice au participant à l'adresse indiquée par ce dernier dans la fiche d'inscription, ou après signification d'un commandement par huissier de justice au participant,
- Le non-respect des gestes barrières et port du masque (article 10),
- Ainsi que toutes celles énoncées dans ce dit règlement.

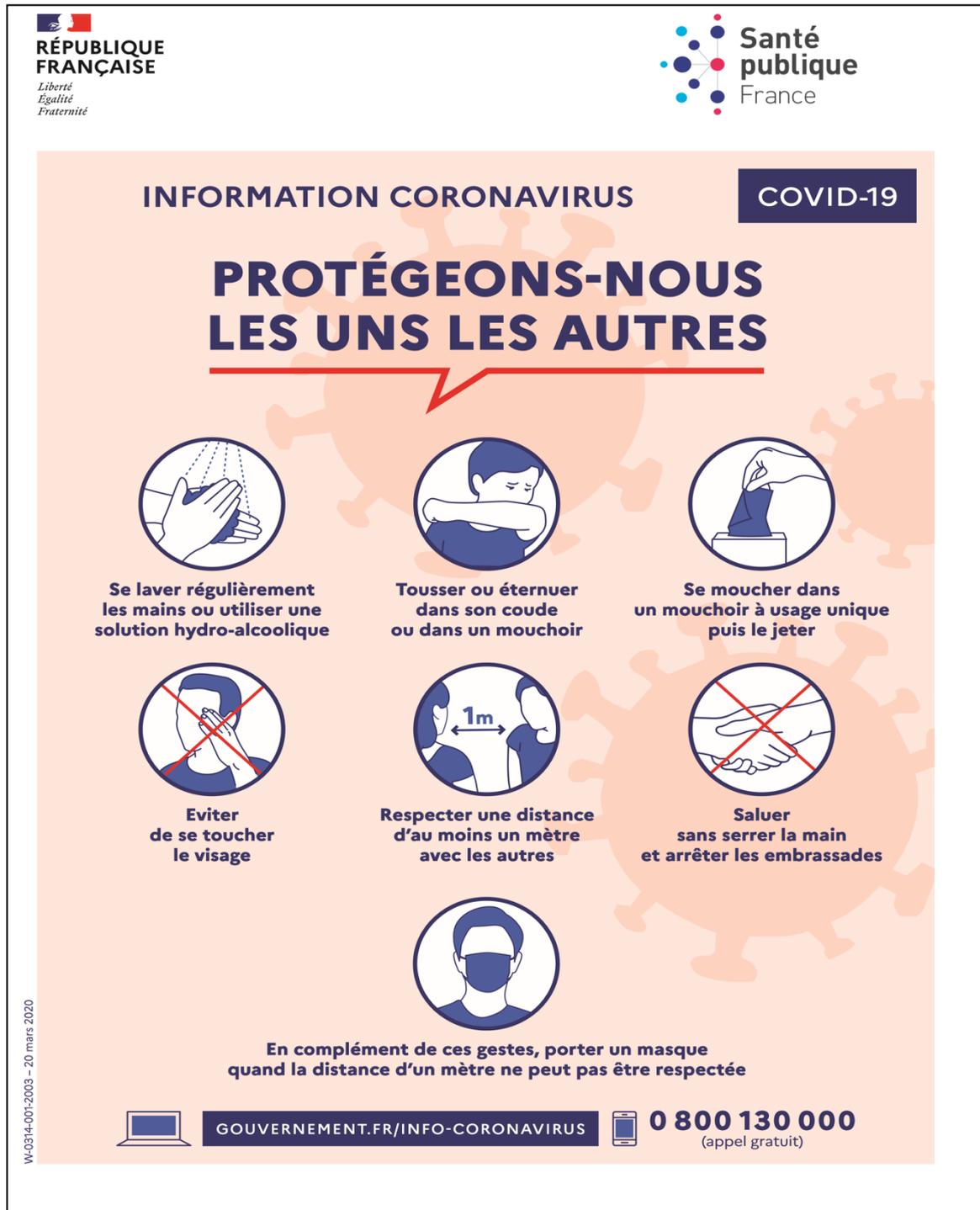
En cas de décision prise par l'organisateur d'exclusion ou d'annulation de la participation, le participant ne sera pas en mesure de réclamer la restitution des sommes versées, totales ou partielles, pour l'occupation de l'emplacement, ni d'avoir sous quelque forme que ce soit.

### **ART.9 : DONNEES PERSONNELLES**

- Suite au nouveau règlement du 25 Mai 2018 sur la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données), le participant accepte par son inscription la mise à disposition de ses données. Les informations portées sur le formulaire d'inscription sont obligatoires pour la bonne tenue de l'événement.
- Elles font l'objet d'un traitement informatisé, destiné à informer le participant sur les événements organisés par la Fédération des Commerçants d'Amiens par courrier postal, mail et téléphone. Ses données sont uniquement accessibles par les salariés de l'organisateur, ainsi que l'équipe de MyBrocante.
- Tout participant souhaitant une modification de ses données ou la non utilisation commerciale de celles-ci peut à tout moment l'indiquer par mail à « fedeamiens@gmail.com », correspondant au contact de l'équipe organisatrice.

**ART.10 : COVID**

Respecter les gestes barrières en vigueur le jour de la rederies: de l'installation au rangement du stand de l'exposant.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Santé publique France**

**INFORMATION CORONAVIRUS** **COVID-19**

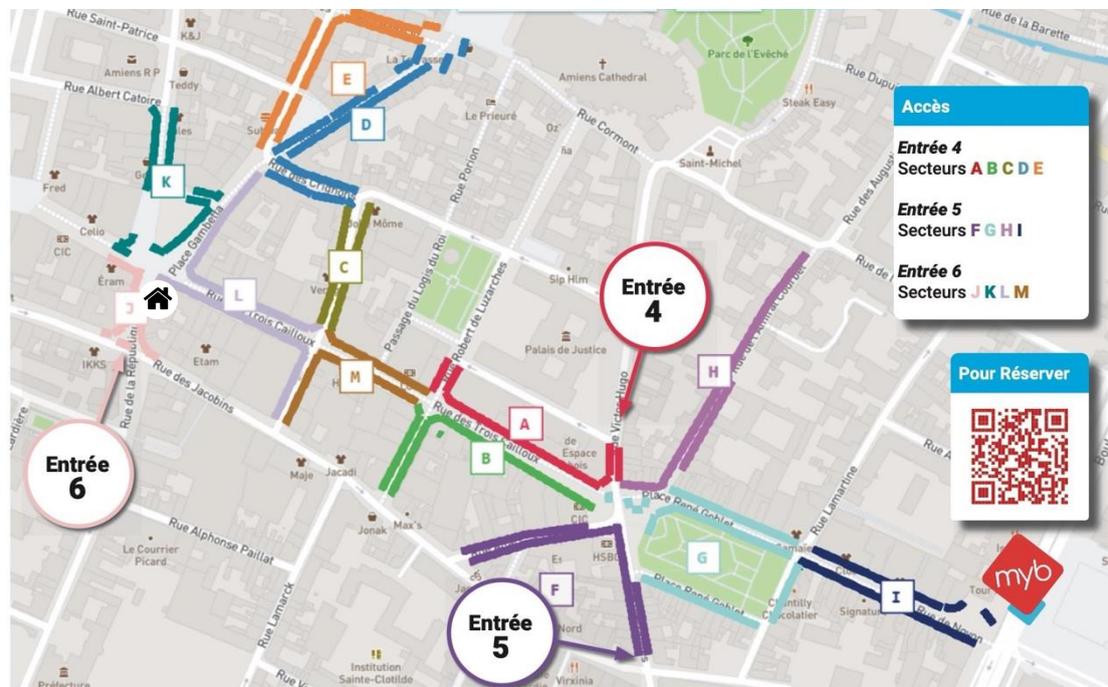
**PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**

- **Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- **Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**
- **Eviter de se toucher le visage**
- **Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres**
- **Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- **En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**

W-0314-001-2003 - 20 mars 2020

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

**BROCANTE - VIDE GRENIER**  
**REGLEMENT DE L'ÉVENEMENT**



**Chalet d'accueil (place Gambetta) : Point rassemblement et informations**